



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF, vol. 26, n° 2 au catalogue

Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2003-2004

par Donna Calverley

Faits saillants

- En 2003-2004, les admissions de jeunes aux services correctionnels ont reculé du quart dans l'ensemble par rapport à 2002-2003, incluant les placements sous garde en milieu ouvert (-46 %) et en milieu fermé (-43 %), les admissions en détention provisoire (-13 %) et les admissions en probation (-40 %).
- Environ 33 800 jeunes de 12 à 17 ans ont commencé une nouvelle période de surveillance correctionnelle. Sur ce nombre, 17 500 ont été placés sous garde (52 %) et 16 200 ont été mis en probation sous surveillance (48 %).
- Les admissions en détention provisoire constituaient environ trois quarts (73 %) des placements sous garde en 2003-2004, comparativement à deux tiers (63 %) en 2002-2003.
- En 2003-2004, la proportion des admissions en détention après condamnation représentée par les jeunes autochtones a augmenté par rapport à 2002-2003. Sur l'ensemble des jeunes de sexe masculin admis en détention après condamnation, les adolescents autochtones constituaient 22 % en 2002-2003, mais 28 % en 2003-2004. En ce qui concerne les adolescentes, la proportion des admissions en détention après condamnation représentée par les adolescentes autochtones est passée de 28 % en 2002-2003 à 35 % en 2003-2004.
- Alors que le nombre d'admissions de jeunes non autochtones en détention provisoire a diminué de 17 %, chutant d'environ 9 500 en 2002-2003 à 7 900 en 2003-2004, le nombre d'admissions de jeunes autochtones en détention provisoire s'est légèrement accru (+3 %), passant d'environ 2 900 en 2002-2003 à 3 000 en 2003-2004.
- En un jour donné en 2003-2004, il se trouvait environ 23 400 jeunes sous garde ou en probation sous surveillance dans les secteurs de compétence déclarants du Canada. La plupart des jeunes sous surveillance correctionnelle étaient en probation (91 %), alors que 6 % étaient en détention après condamnation et 3 % étaient en détention avant procès (détention provisoire).
- En 2003-2004, le taux global d'incarcération (détention après condamnation et détention provisoire) se situait à 9 pour 10 000 jeunes dans la population, taux en baisse de 30 % par rapport à l'année précédente et de 55 % par rapport à 1994-1995.
- En 2003-2004, le taux de probation s'élevait à 88 pour 10 000 jeunes dans la population, en recul de 20 % par rapport à l'année précédente.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes ou abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Mars 2006

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2006

Tous droits réservés. L'utilisation de ce produit est limitée au détenteur de licence et à ses employés. Le produit ne peut être reproduit et transmis à des personnes ou organisations à l'extérieur de l'organisme du détenteur de licence.

Des droits raisonnables d'utilisation du contenu de ce produit sont accordés seulement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans ces documents. Cette documentation doit servir à des fins non commerciales seulement. Si c'est le cas, la source des données doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, les utilisateurs doivent d'abord demander la permission écrite aux Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Le 1^{er} avril 2003, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* est entrée en vigueur, remplaçant la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)* qui était en application depuis 1984. La *LSJPA* constitue le fondement législatif d'une plus vaste structure de réforme du système de justice pour les jeunes au Canada. La *LSJPA* prévoit l'élaboration de nouveaux programmes communautaires en vue de promouvoir la réadaptation et la réinsertion des jeunes dans la collectivité.

Avec l'entrée en vigueur de la *LSJPA*, la façon dont le système canadien de justice pénale traite les jeunes a grandement changé. Par exemple, la *LSJPA* établit des principes clairs définissant le rôle du système de justice pénale pour les jeunes, tout en orientant l'application de la *Loi*. Dans un effort visant à réduire le recours à l'incarcération pour les jeunes, la *LSJPA* met l'accent sur la déjudiciarisation de manière à les soustraire au système de justice, réservant les peines privatives de liberté uniquement aux contrevenants ayant commis les crimes les plus graves. La gamme d'options de peines a également été élargie, les efforts étant davantage axés sur la réadaptation. Ces changements et d'autres ont eu un effet considérable sur la prestation des services correctionnels pour les jeunes. Le présent *Juristat* décrit l'impact de la *LSJPA* au cours de sa première année de mise en œuvre, et il révèle des baisses notables du nombre de jeunes incarcérés au Canada.

Encadré 1 Sources de données et mesures

Les données figurant dans le présent *Juristat* sont en grande partie tirées de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) et du Rapport sur les indicateurs clés (RIC) des services correctionnels réalisés par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Les données sur les admissions et les libérations du Nouveau-Brunswick sont extraites de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), une enquête axée sur la personne qui est actuellement mise en œuvre par le CCSJ et qui remplacera un jour l'ESCPGJ. L'EISC sert à recueillir des données détaillées sur la prestation des services correctionnels aux jeunes et aux adultes au Canada. Ces microdonnées sont réunies dans trois fichiers distincts organisés selon le contrevenant (p. ex. les caractéristiques sociodémographiques, comme l'âge, le sexe et l'identité autochtone); le statut juridique (p. ex. détention avant procès, type de peine, libération dans la collectivité, durée totale de la peine purgée, établissements de détention et organismes de libération); et les divers événements qui se produisent pendant la période de surveillance, comme les évasions et les permissions de sortir. Les fichiers étant longitudinaux, il est possible d'analyser les antécédents correctionnels.

Le présent *Juristat* fait appel à deux indicateurs de base qui décrivent le recours aux services correctionnels : le nombre ou compte moyen de jeunes, et le nombre d'admissions annuelles dans les établissements correctionnels ou aux programmes de surveillance dans la collectivité.

Les comptes décrivent le nombre de personnes sous garde ou sous surveillance dans la collectivité à un moment donné. Ils fournissent un instantané de la population correctionnelle quotidienne, et ils sont utilisés pour calculer le compte moyen annuel. Les questionnaires des services correctionnels se servent des comptes moyens comme principale mesure opérationnelle pour évaluer l'utilisation des services, comme le nombre de places occupées dans les établissements. Normalement, les autorités correctionnelles procèdent à des comptes quotidiens dans leurs établissements et à des comptes mensuels des jeunes sous surveillance dans la collectivité. Comme les comptes moyens sont davantage représentatifs des détenus incarcérés à long terme et des contrevenants visés par une ordonnance de surveillance dans la collectivité d'une durée plus longue, ils donnent une indication de la charge de travail habituelle dans les établissements et les programmes de surveillance dans la collectivité.

Les données sur les admissions sont recueillies au moment où le contrevenant arrive à l'établissement ou lorsqu'il commence un programme de surveillance dans la collectivité. Elles décrivent et mesurent le nombre de cas dont sont chargés les organismes correctionnels au fil du temps. Même si les données sur le total des admissions saisissent l'information sur toutes les personnes dont le cas est traité par le système correctionnel, elles n'indiquent pas le nombre exact de personnes utilisant le système, car la même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des admissions, par exemple lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (comme de la détention provisoire à la détention après condamnation) ou qu'elle réintègre le système plus tard pendant la même année. Même si l'on s'efforce, dans le cadre de l'ESCPGJ, de normaliser la façon dont sont dénombrés les changements de statut, des limites liées à des différences entre les systèmes opérationnels des secteurs de compétence peuvent parfois restreindre l'application uniforme des définitions. Bien que des peines semblables soient prévues dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* et dans la législation antérieure à cette loi, la mise en œuvre de la *LSJPA* et la mise en application de nouvelles peines ont eu une incidence sur l'administration de certains cas. Par conséquent, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre 2003-2004 et les années précédentes, ainsi qu'entre les secteurs de compétence. Pour plus de renseignements sur les définitions et les limites, voir la section des méthodes.

Encadré 2
Comparaisons entre les secteurs de compétence

L'administration du système de justice pour les jeunes est la responsabilité des provinces et des territoires. Les services correctionnels assurés aux adolescents comprennent la détention provisoire (avant procès), la garde en milieu fermé et en milieu ouvert et les programmes administrés dans la collectivité, comme la probation et les travaux communautaires.

Lorsqu'on examine les données figurant dans le présent *Juristat*, ainsi que les tendances et les écarts entre les secteurs de compétence, il importe de tenir compte du fait que ces résultats reflètent en partie les différences de l'administration de la justice pour les jeunes dans l'ensemble du Canada. Un facteur important qui influe sur les différentes tendances est l'utilisation par la police et la Couronne de mesures de déjudiciarisation non officielles (p. ex. pouvoir discrétionnaire de la police) et officielles (p. ex. sanctions extrajudiciaires). Ces mesures de déjudiciarisation ont une incidence à la fois sur le nombre de causes dont sont saisis les tribunaux et sur le nombre d'admissions en détention et aux programmes correctionnels.

Comme les données présentées dans ce rapport sont tirées des systèmes d'information administratifs des provinces et des territoires, elles sont tributaires des pratiques locales de gestion des cas ainsi que de la façon dont l'information est maintenue dans ces systèmes. Par conséquent, le lecteur devrait tenir compte des notes accompagnant les tableaux et faire preuve de prudence dans l'établissement de comparaisons entre les secteurs de compétence. Pour plus de renseignements sur les définitions et les limites, voir la section des méthodes.

ont commencé une nouvelle peine de probation. Parmi les jeunes admis en détention, 15 % ont été placés en milieu fermé, 13 %, en milieu ouvert et 73 %, en détention provisoire (tableau explicatif 1).

Baucoup moins de jeunes sont placés sous garde pendant la première année de la LSJPA

L'une des principales préoccupations liée à la *LJC* tenait à la surutilisation de la détention. Pour réduire les taux de placements sous garde des jeunes, la *LSJPA* interdit l'imposition d'une peine de détention à moins que le jeune n'ait commis une infraction grave avec violence, qu'il n'ait manqué aux conditions de peine non privative de liberté, qu'il n'ait commis un acte criminel pour lequel un adulte serait passible d'un emprisonnement de plus de deux ans ou qu'il n'ait des antécédents comprenant de multiples déclarations de culpabilité par les tribunaux, ou lorsqu'il existe des circonstances exceptionnelles dans lesquelles le jeune a commis un acte criminel mais qu'une peine non privative de liberté serait incompatible avec les principes et objectifs de la détermination de la peine énoncés dans la *Loi* (article 39, *LSJPA*). Les admissions en détention¹ ont progressivement diminué entre 1999-2000 et 2002-2003, chutant de 25 000² à 23 000, puis elles ont connu une baisse spectaculaire en 2003-2004 lorsqu'elles se sont établies à 17 100 (figure 1).

Jeunes personnes placées sous garde

En 2003-2004, on a dénombré environ 33 800 admissions de jeunes sous la surveillance des services correctionnels. Environ 52 % de ces jeunes ont été placés sous garde alors que 48 %

1. Comprend la garde en milieu ouvert et en milieu fermé ainsi que la détention provisoire.
2. Exclut le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Tableau explicatif 1

	Garde en milieu fermé	Garde en milieu ouvert	Total de la détention après condamnation	Détention provisoire	Total des placements sous garde	Probation	Total des services correctionnels
Total	2 579	2 282	4 861	12 685	17 546	16 210	33 756
Terre-Neuve-et-Labrador	108	76	184	202	386	235	621
Île-du-Prince-Édouard	11	8	19	17	36	133	169
Nouvelle-Écosse	20	140	160	188	348	771	1 119
Nouveau-Brunswick ¹	125	119	244	295	539	439	978
Québec	651	415	1 066	1 487	2 553	4 014	6 567
Ontario — jeunes de 12 à 15 ans	406	525	931	5 044	..
Ontario — jeunes de 16 et 17 ans	812	709	1 521	5 640	7 161	6 047	13 208
Manitoba	113	261	374	1 539	1 913	788	2 701
Saskatchewan	239	256	495	1 339	..
Alberta	497	239	736	2 016	2 752	2 119	4 871
Colombie-Britannique	242	315	557	1 301	1 858	1 664	3 522
Yukon	x	8	..	23	..	20	..
Territoires du Nord-Ouest	18	20	38	24	62
Nunavut	13	11	24	25	49

Note : Exclut la Saskatchewan, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique

1. Les données ont été totalisées à partir des microdonnées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels.

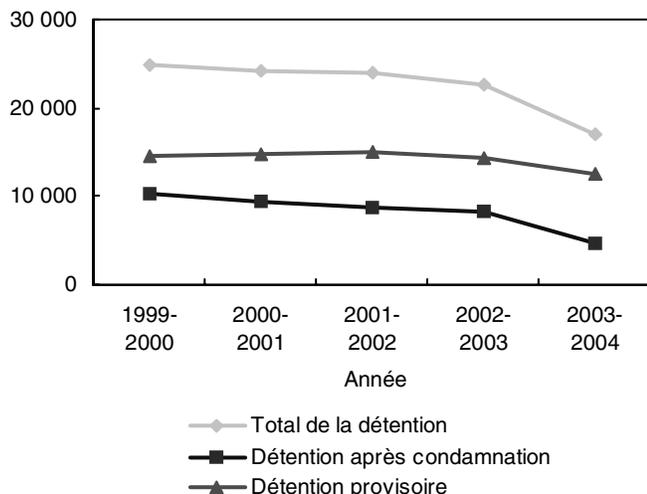
2. Avant 2003-2004, les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes pour l'Alberta étaient produites par le Centre canadien de la statistique juridique à partir de microdonnées fournies par ce secteur de compétence. En 2003-2004, ces comptes ont été produits localement. Il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison des données de 2003-2004 avec celles d'années précédentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Figure 1

Admissions de jeunes en détention, 1999-2000 à 2003-2004

Nombre d'admissions



Note : Exclut le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

La diminution du nombre de placements sous garde découle d'un repli du nombre d'admissions en détention après condamnation. En 2003-2004, ces placements ont chuté de 44 % par rapport à l'année précédente³. On a dénombré 4 651 admissions en détention après condamnation en 2003-2004, comparativement à 8 356 en 2002-2003. Les placements sous garde en milieu ouvert ont chuté de 46 %, soit de 4 021 en 2002-2003 à 2 168 en 2003-2004, alors que les placements sous garde en milieu fermé ont fléchi de 43 %, pour s'établir à 2 483 en 2003-2004 (tableau explicatif 2).

Les baisses du nombre de placements sous garde varient d'un secteur de compétence à l'autre

Avant la mise en œuvre de la LSJPA en 2003, les placements sous garde aussi bien en milieu fermé qu'en milieu ouvert avaient reculé, phénomène en partie attribuable à la diminution du taux de criminalité, et probablement aussi à l'attention accrue portée à la déjudiciarisation avant la mise en vigueur de la LSJPA. De 1999-2000 à 2002-2003, les placements sous garde en milieu fermé ont affiché un recul de 15 %, alors que les placements sous garde en milieu ouvert ont fléchi de 22 %. À l'exception du Nunavut, tous les secteurs de compétence ont déclaré une baisse du nombre de placements sous garde en milieu fermé entre 2002-2003 et 2003-2004, la diminution variant de 26 % au Québec à 70 % à l'Île-du-Prince-Édouard. Les placements sous garde en milieu ouvert ont aussi fléchi dans tous les secteurs de compétence, le repli variant de 28 % au Manitoba à 80 % à l'Île-du-Prince-Édouard (tableau 1).

Encadré 3

LSJPA : évolution du traitement des jeunes

La politique de justice pénale pour les jeunes a beaucoup changé au cours du dernier siècle. Cette évolution peut être observée dans les lois actuelles et antérieures qui décrivent la philosophie et les processus relatifs au traitement des enfants et des jeunes aux prises avec la loi.

La première de ces lois, la *Loi sur les jeunes délinquants (LJD)* adoptée en 1908, était largement axée sur le bien-être des jeunes contrevenants. Dans cette optique, les juges étaient tenus de traiter les enfants non comme des criminels mais comme des enfants mal dirigés (article 38, *LJD*). L'objet de la *LJD* était de permettre à la société d'intervenir pour « sauver » les enfants mal dirigés. Elle ne faisait aucune distinction entre les enfants délinquants et les enfants négligés. Toutefois, comme la *Loi* reposait sur une philosophie de bien-être, peu d'attention était accordée aux droits des enfants. Les enfants se voyaient souvent privés des éléments fondamentaux de l'application régulière de la loi dont bénéficiaient les adultes, incluant le droit à un avocat, le droit d'interjeter appel et le droit à une peine précise. Au début des années 1960, on était de plus en plus venu à croire que le bien-être de l'enfant ne devrait pas être le seul principe à orienter la législation criminelle concernant les jeunes (Bala, 2003).

Pour combler les lacunes de la *LJD*, la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)* est entrée en vigueur en 1984. La *LJC* reconnaissait davantage les droits juridiques de l'enfant (Bala, 2003). Elle était assortie de règlements régissant chaque étape du processus judiciaire. En outre, la *LJC* accordait davantage de priorité à la protection de la société et à la responsabilisation, ce qui s'est traduit par une accentuation du caractère punitif des peines. Selon le ministère de la Justice du Canada⁴, le système de justice pour les jeunes n'était pas, sous le régime de la *LJC*, fondé sur une philosophie cohérente de la justice. Le système ne faisait pas de distinction claire entre les infractions graves avec violence et les infractions moins graves, et les tribunaux étaient surutilisés pour des cas mineurs qu'il aurait été préférable de traiter au moyen de mesures de déjudiciarisation. Par conséquent, le 1^{er} avril 2003, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* est entrée en vigueur. La *LSJPA* fournit un cadre dans lequel s'inscrivent des principes, des présomptions et des nouvelles options de peines et de déjudiciarisation, pour faire la distinction entre les infractions graves avec violence et les infractions moins graves.

Avant la *LSJPA*, les jeunes pouvaient faire l'objet d'une audience de renvoi, tenue avant le procès, afin de décider si la cause devait être instruite par un tribunal pour adultes (Bala, 2003). De cette façon, ils perdaient les garanties en matière de protection de renseignements personnels et d'application régulière de la loi appropriées à leur âge. Sous le régime de la *LSJPA*, toutes les procédures contre un jeune doivent se dérouler devant un tribunal de la jeunesse, et une audience sur le caractère approprié d'une peine pour adultes peut avoir lieu seulement après un verdict de culpabilité. En outre, selon la *LSJPA*, les jeunes de moins de 18 ans doivent purger une peine pour adultes dans un établissement pour adolescents.

En outre, la *LJC* ne traitait pas adéquatement de la question de la réinsertion dans la collectivité d'un jeune après sa mise en liberté⁵. La *LSJPA*, toutefois, exige qu'une partie de la plupart des peines privatives de liberté soit purgée sous surveillance dans la collectivité.

3. Exclut le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.
 4. Ministère de la Justice Canada, 2001, Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Résumé et historique (en ligne), Ottawa. Mise à jour le 20 octobre 2005. Adresse électronique : www.justice.gc.ca/fr/ps/yj/ycja/explan.html.
 5. Ministère de la Justice Canada, 2001, Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Résumé et historique (en ligne), Ottawa. Mise à jour le 20 octobre 2005. Adresse électronique : www.justice.gc.ca/fr/ps/yj/ycja/explan.html.

Tableau explicatif 2



Nombre d'admissions de jeunes en détention, 2002-2003 à 2003-2004

	2002-2003		2003-2004		Variation en % de 2002-2003 à 2003-2004
	Total des admissions	% du total des admissions en détention	Total des admissions	% du total des admissions en détention	
Total des placements sous garde	22 743	100	17 113	100	-25
Détention provisoire	14 387	63	12 462	73	-13
Détention après condamnation	8 356	37	4 651	27	-44
Garde en milieu fermé	4 335	19	2 483	15	-43
Garde en milieu ouvert	4 021	18	2 168	13	-46

Note : Exclut le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Encadré 4

Tendances de la criminalité chez les jeunes

Le nombre de jeunes inculpés par la police a progressivement diminué pendant la dernière décennie. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* donne à la police davantage de pouvoir pour soustraire les jeunes au processus judiciaire. De 1997 à 2002, le taux de jeunes inculpés a chuté de 13 %, et de 2002 à 2003, le taux de jeunes inculpés a reculé de 12 %, alors que le taux de jeunes non inculpés a augmenté de 22 %.

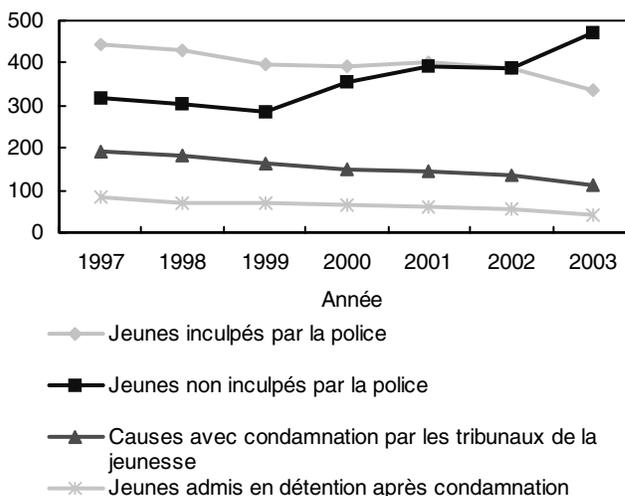
Le taux de jeunes reconnus coupables a aussi diminué. De 1997-1998 à 2002-2003, le taux de causes traitées par les tribunaux de la jeunesse qui ont abouti à une condamnation a fléchi, chutant de 190 à 135 pour 10 000 jeunes, ce qui correspond à une baisse de 29 %. En 2003-2004, le taux de causes ayant donné lieu à une condamnation a chuté à 113, en recul de 16 %, marquant la plus forte diminution annuelle pendant cette période.

Étant donné ce qui s'est produit dans les secteurs de la police et des tribunaux, le taux de jeunes admis en détention après condamnation a aussi constamment diminué, chutant de 82 admissions après condamnation pour 10 000 jeunes en 1997-1998 à 43 en 2003-2004⁶ (figure 2).

Figure 2

Tendances de la criminalité adolescente, 1997 à 2003

Taux pour 10 000 jeunes



Près de 9 jeunes sur 10 condamnés à la garde y passent six mois ou moins

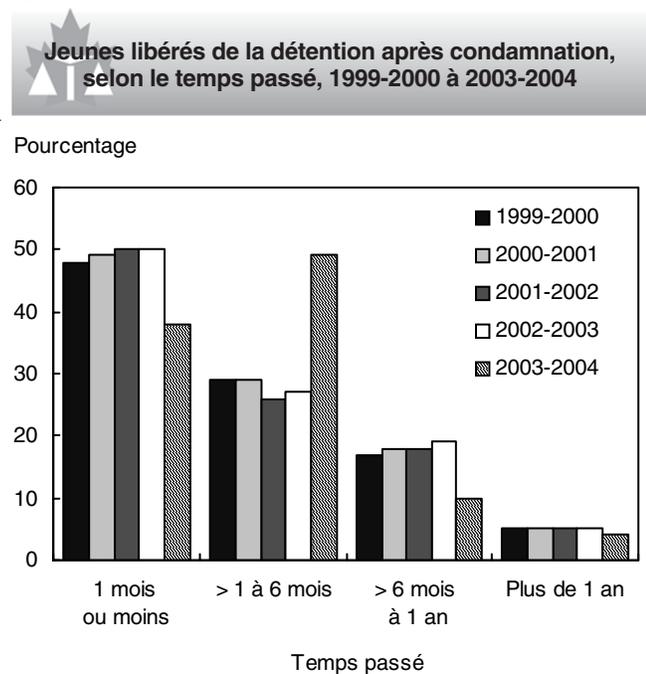
Comme l'indique la figure 3, la proportion de jeunes⁷ purgeant une peine d'une durée de un à six mois est passée de 27 % à 49 % en 2003-2004. Par contraste, la proportion de jeunes purgeant une peine de garde soit plus brève ou plus longue a fléchi. Il est probable que l'accent mis par la LSJPA sur le moins grand recours à l'incarcération pour les infractions moins graves signifie que seuls les contrevenants reconnus coupables des infractions les plus graves se voient imposer des peines de garde et que leur peine a tendance à être plus longue. Parallèlement, de la partie communautaire de l'ordonnance de placement et de surveillance⁸ réduit la durée totale passée en détention, ce qui a des effets mixtes (figure 3).

Note : Exclut le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations démographiques.

6. Pour pouvoir établir des comparaisons entre les années, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.
7. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.
8. La LJC exigeait que les jeunes purgent toute leur peine sous garde, alors que sous le régime de la LSJPA, les jeunes doivent purger le dernier tiers de la plupart des peines dans la collectivité.

Figure 3



Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

**Encadré 5
Durée de la peine**

Lorsqu'on examine la durée des peines, il importe de faire la distinction entre la durée de la peine imposée par le juge du tribunal de la jeunesse et la façon dont cette durée est calculée par les services correctionnels (temps passé). Pour les services correctionnels, la durée de la peine est représentée par la peine totale. Il se peut que le contrevenant purge plusieurs peines qui peuvent découler de plusieurs décisions judiciaires. Les appels, les examens et les effets de nouvelles peines purgées de façon concurrente ou consécutive peuvent également avoir une incidence sur la peine totale.

Dans le présent *Juristat*, on utilise le temps réellement passé pour mieux indiquer la durée de la période qu'un jeune passe sous garde après sa condamnation.

Les infractions contre les biens sont à l'origine de la plus forte proportion des admissions en détention après condamnation

De 1998-1999 à 2003-2004, la répartition des admissions en détention après condamnation selon l'infraction la plus grave est demeurée stable. En 2003-2004, les infractions contre les biens⁹ étaient à l'origine de 37 % des admissions en détention après condamnation, suivies des infractions avec violence¹⁰ et des autres infractions au *Code criminel*¹¹ (25 %), et des autres infractions¹² (12 %).

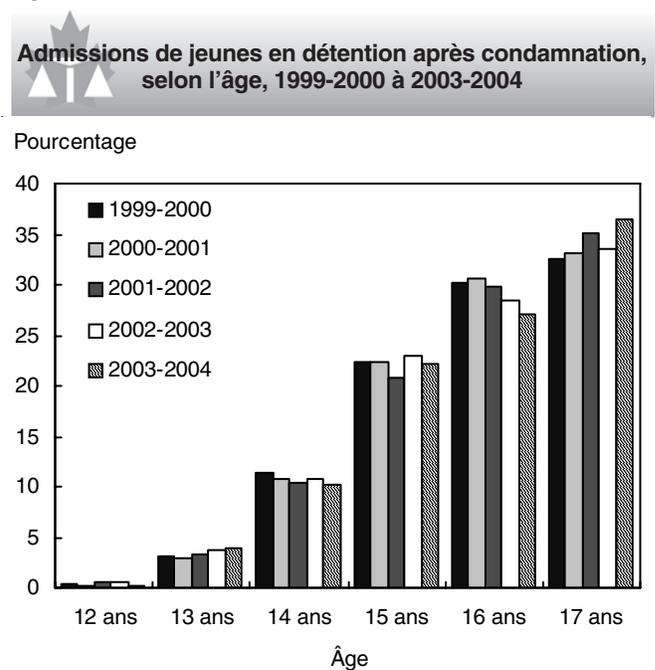
Le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont déclaré une proportion plus élevée d'admissions par suite d'infractions avec violence que d'admissions pour des infractions contre les biens. Au Manitoba, les infractions avec violence représentaient les deux tiers des admissions en

détention après condamnation, et dans les Territoires du Nord-Ouest, ces infractions ont entraîné la moitié de toutes les admissions en détention après condamnation.

La proportion d'admissions en détention après condamnation représentée par les jeunes de 17 ans est en hausse

Depuis 1999-2000, les jeunes de 16 et 17 ans représentent la majorité des admissions en détention après condamnation¹³ (figure 4). Même si le pourcentage global des jeunes de 16 et 17 ans est demeuré stable pendant les cinq dernières années, il s'est produit une diminution graduelle de la proportion d'admissions de jeunes de 16 ans et une augmentation de la proportion d'admissions de jeunes de 17 ans. Il n'est pas étonnant de voir des adolescents plus âgés sous garde. Ces jeunes affichent une période à risque plus longue, et leurs contacts réitérés avec le système peuvent réduire leurs chances de bénéficier de programmes de déjudiciarisation.

Figure 4



Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

9. Les infractions contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de plus de 5 000 \$, le vol de moins de 5 000 \$, la possession de biens volés, le méfait et les autres infractions contre les biens.
 10. Les infractions avec violence comprennent les voies de fait simples, les voies de fait de niveau 2, l'agression sexuelle, le vol qualifié et les autres infractions avec violence.
 11. Les autres infractions au Code criminel comprennent, entre autres, le défaut de comparaître et l'inconduite.
 12. Les autres infractions comprennent les infractions relatives aux drogues, les infractions à la LJC et la LSJPA, et les infractions à d'autres lois fédérales, provinciales et territoriales ainsi qu'aux règlements municipaux.
 13. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut.

La proportion d'adolescentes placées sous garde diminue

Avant la mise en œuvre de la *LSJPA*, la proportion d'admissions en détention après condamnation représentée par des adolescentes suivait une tendance progressive à la hausse, comparativement à celle des admissions d'adolescents. Toutefois, en 2003-2004, la proportion d'admissions en détention après condamnation représentée par des adolescentes a chuté de 20 % à 13 %, la tendance étant ainsi inversée (tableau explicatif 3). Le nombre d'adolescentes mises sous garde peut avoir proportionnellement reculé en raison du genre d'infractions dont sont responsables les adolescentes. De façon générale, les adolescentes commettent des infractions moins graves, ce qui permet au tribunal d'appliquer les pratiques de détermination de la peine prévues par la *LSJPA*, c'est-à-dire soit de soustraire les adolescentes au processus judiciaire officiel, soit de les condamner à une peine sous surveillance dans la collectivité.

Tableau explicatif 3

Année	Admissions		
	Total ¹ n ^b re	Adolescents %	Adolescentes %
1999-2000	7 926	84	16
2000-2001	7 403	82	18
2001-2002	6 852	82	18
2002-2003	6 695	80	20
2003-2004	3 541	87	13

1. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

La détermination de la peine pour les jeunes autochtones sous le régime de la *LSJPA*

Dans l'énoncé de son objet et de ses principes de détermination de la peine, la *LSJPA* attire l'attention sur les besoins des jeunes autochtones, en prévoyant que « toutes les sanctions applicables, à l'exception du placement sous garde, qui sont justifiées dans les circonstances doivent faire l'objet d'un examen, plus particulièrement en ce qui concerne les adolescents autochtones » (alinéa 38(2)d), *LSJPA*)¹⁴.

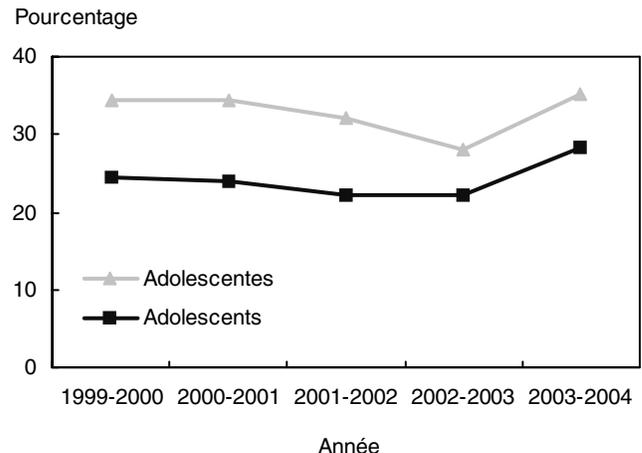
En 2003-2004, 1 475 jeunes autochtones ont été placés en détention après condamnation. Sur ce nombre, 775 ont été placés sous garde en milieu ouvert et 700, en milieu fermé, soit 30 % et 27 % respectivement de tous les jeunes mis sous garde (tableau 3).

Avant 2003-2004, la proportion des jeunes admis en détention après condamnation qui étaient autochtones¹⁵ suivait une tendance à la baisse. Puis, comme l'indique la figure 5, il s'est produit une augmentation marquée de la proportion de jeunes autochtones admis en détention après condamnation. Cette hausse a été plus notable chez les adolescentes autochtones,

dont la représentation est plus élevée que celle des adolescents autochtones. Par comparaison, les jeunes autochtones représentaient 5 % de la population totale des jeunes¹⁶.

Figure 5

Pourcentage de jeunes autochtones admis en détention après condamnation, 1999-2000 à 2003-2004



Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Un moins grand nombre de jeunes sont placés en détention provisoire

Au cours de la première année complète de la *LSJPA*, les admissions en détention provisoire¹⁷ ont reculé de 13 %, chutant de 14 387 en 2002-2003 à 12 462 en 2003-2004 (tableau explicatif 2). Toutefois, ce décroissement est beaucoup plus faible que la baisse des admissions en détention après condamnation, ce qui signifie que la détention provisoire a augmenté en proportion de toutes les admissions en détention. En 1999-2000, les cas de détention provisoire représentaient 63 % de tous les placements sous garde, alors qu'en 2003-2004, elles constituaient environ les trois quarts de ces admissions. Le grand nombre d'admissions en détention provisoire crée des défis opérationnels pour le système correctionnel, défis qui diffèrent de ceux que pose le traitement des jeunes condamnés¹⁸. Mentionnons par exemple le besoin de niveaux de sécurité plus élevés, le transport régulier entre l'établissement et le tribunal et des difficultés liées à la prestation des programmes¹⁹.

14. On retrouve également ce même principe de détermination de la peine à l'alinéa 718.2e) du Code criminel.

15. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

16. Recensement de 2001 de Statistique Canada, population autochtone.

17. Exclut le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

18. Voir Sara Johnson, 2002, « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », Juristat, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7.

19. Les programmes offerts aux contrevenants peuvent comprendre le traitement pour toxicomanie ou pour la maîtrise de la colère.

Il se peut que les admissions en détention provisoire aient accusé un recul moins important que les admissions en détention après condamnation parce que les dispositions sur le renvoi en détention provisoire des personnes à risque élevé sont les mêmes que celles de la *LJC*, lesquelles étaient fondées sur les dispositions concernant la mise en liberté provisoire par voie judiciaire du *Code criminel* (paragraphe 515(10)). Ces dispositions prévoient que la détention provisoire peut être utilisée seulement lorsqu'elle est nécessaire pour assurer la présence du prévenu devant le tribunal ou pour garantir la protection de la société, ou lorsqu'il est démontré une autre juste cause et que la détention est nécessaire pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice. En outre, deux lignes directrices notables ont été ajoutées dans la *LSJPA*. Il est interdit d'utiliser la détention d'un adolescent avant le prononcé de la peine à titre de mesure sociale (p. ex. protection de la jeunesse, santé mentale (paragraphe 29(1)), et le juge d'un tribunal pour adolescents ne doit pas présumer que la détention est nécessaire si, après avoir considéré cette mesure aux fins de la sécurité ou de la protection du public (alinéa 515(10)b) du *Code criminel*), l'adolescent, sur déclaration de culpabilité, ne pourrait être placé sous garde.

Le recul des admissions en détention provisoire observé de 2002-2003 à 2003-2004 s'est produit dans tous les secteurs de compétence sauf au Nunavut. Le fléchissement variait de 8 % en Nouvelle-Écosse à 60 % à l'Île-du-Prince-Édouard (tableau 1).

Le temps passé en détention provisoire est encore bref

À l'instar des années précédentes, en 2003-2004, le temps passé en détention provisoire était relativement bref. Cette année-là, environ la moitié de toutes les libérations de la détention provisoire ont eu lieu dans la semaine suivant l'admission. De plus, environ 25 % des prévenus ont passé entre une semaine et un mois en détention provisoire, alors que 18 % ont été libérés de un à six mois après l'admission²⁰ (figure 6).

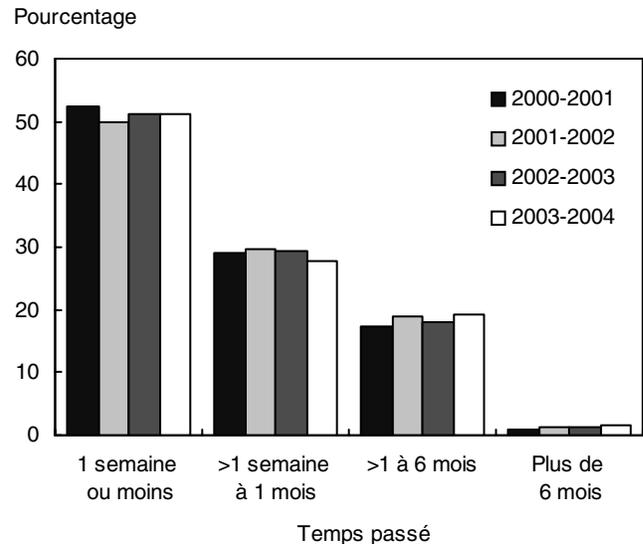
On constate beaucoup de variations entre les secteurs de compétence quant à la répartition des jeunes libérés de la détention provisoire selon le temps passé. À l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, 65 % des jeunes en détention provisoire ont été libérés dans la semaine suivant l'admission. Toutefois, 68 % des jeunes au Nunavut ont passé entre un et six mois en détention provisoire (tableau 4).

Une forte proportion de jeunes admis en détention provisoire le sont pour des infractions avec violence

En 2003-2004, 30 % de tous les jeunes admis en détention provisoire l'ont été relativement à des infractions avec violence²¹. En outre, les infractions contre les biens²² étaient responsables de 31 % de ces admissions, les autres infractions au *Code criminel*²³, de 16 % et les autres infractions²⁴, de 23 %. Les plus fortes proportions d'admissions en détention provisoire pour des infractions avec violence ont été déclarées par le Manitoba (61 %), le Nunavut (44 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (41 %), alors que la plus faible a été signalée par l'Alberta (7 %) (tableau 2).

Figure 6

Jeunes libérés de la détention provisoire, selon le temps passé, 2000-2001 à 2003-2004



Note : Exclut Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

La proportion d'admissions de jeunes de 17 ans en détention provisoire est en hausse

Comme dans le cas des admissions en détention après condamnation, la proportion d'admissions en détention provisoire représentée par des jeunes de 17 ans suit une tendance à la hausse²⁵. En 1999-2000, les adolescents de 17 ans représentaient 27 % de toutes ces admissions, pourcentage qui était passé à plus de 30 % en 2003-2004, les admissions de jeunes de 15 ans ayant diminué en proportion (figure 7).

Des adolescentes sont en cause dans environ 1 admission en détention provisoire sur 5

De 1999-2000 à 2003-2004, même si la proportion d'admissions en détention provisoire a fluctué²⁶, le pourcentage d'admissions d'adolescentes en détention provisoire a suivi une tendance

20. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

21. Voir la note de bas de page 10.

22. Voir la note de bas de page 9.

23. Voir la note de bas de page 11.

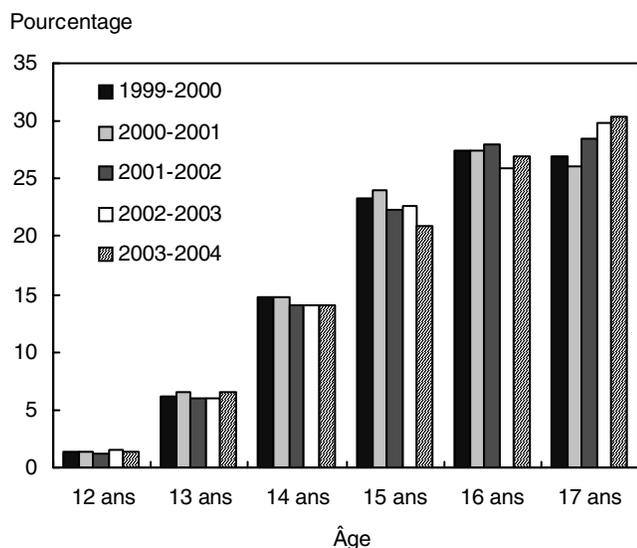
24. Voir la note de bas de page 12.

25. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut.

26. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Figure 7

Jeunes admis en détention provisoire, selon l'âge, 1999-2000 à 2003-2004



Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan et le Nunavut.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

générale à la baisse. En 2003-2004, la proportion d'adolescentes admises en détention provisoire se situait à 18 % (tableau explicatif 4). De nouveau, il se peut que les adolescentes soient moins susceptibles d'être placées en détention provisoire parce qu'elles commettent des infractions moins graves et qu'elles sont proportionnellement moins nombreuses à avoir des contacts réitérés avec le système de justice.

Tableau explicatif 4

Admissions de jeunes en détention provisoire, selon le sexe, 1999-2000 à 2003-2004

Année	Admissions		
	Total ¹	Adolescents	Adolescentes
	n ^b re		%
1999-2000	12 289	79	21
2000-2001	12 735	81	19
2001-2002	12 803	81	19
2002-2003	12 647	80	20
2003-2004	10 933	82	18

1. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

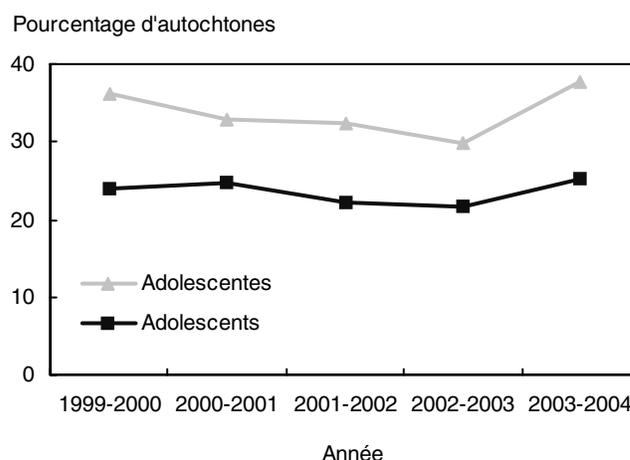
Les jeunes autochtones représentent près du tiers des admissions en détention provisoire

En 2003-2004, 3 029 jeunes autochtones ont été admis en détention provisoire, représentant 27 % de tous les jeunes admis (tableau 3).

À l'instar du nombre d'admissions après condamnation, le nombre d'admissions de jeunes autochtones en détention provisoire²⁷ avait diminué en pourcentage de l'ensemble de ces admissions avant la mise en œuvre de la LSJPA, mais il a affiché une hausse notable en 2003-2004. Comme l'indique la figure 8, avant 2003-2004 la représentation des jeunes autochtones dans les admissions en détention provisoire diminuait progressivement. En 2003-2004, il s'est produit une augmentation marquée de la proportion d'admissions d'Autochtones. Par comparaison, les jeunes autochtones constituaient 5 % de la population des jeunes dans les secteurs de compétence déclarants²⁸. Les adolescentes autochtones ont constamment représenté une plus forte proportion des admissions en détention provisoire que les adolescents autochtones.

Figure 8

Pourcentage de jeunes autochtones admis en détention provisoire, 1999-2000 à 2003-2004



Note : Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

27. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.
 28. Recensement de 2001 de Statistique Canada.

Admissions de jeunes aux programmes de surveillance communautaire

Les admissions en probation diminuent également

Entre 1999-2000 et 2002-2003, les admissions en probation ont fléchi ou sont demeurées relativement inchangées dans tous les secteurs de compétence, sauf en Saskatchewan et dans le cas des jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario. Au cours de cette période, les admissions en probation ont progressé de 27 % pour les jeunes de 16 et 17 ans en Ontario et de 5 % en Saskatchewan. En 2003-2004, les admissions en probation²⁹ ont reculé de 34 %, chutant de 22 734 en 2002-2003 à 15 003 en 2003-2004. Tous les secteurs de compétence ont déclaré une baisse des admissions en probation, mais cette baisse n'était pas uniforme — elle variait de 4 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 50 % au Québec et 52 % à Terre-Neuve-et-Labrador (tableau explicatif 5).

Les contrevenants qui ont terminé leur période de probation sont plus susceptibles d'avoir passé de six mois à un an sous surveillance

En 2003-2004, 45 % de toutes les peines de probation ont duré de six mois à un an. Le tiers des probationnaires ont été supervisés pendant un à deux ans, alors que 11 % ont terminé leur peine après deux ans (tableau 5).

Le temps passé en probation sous surveillance varie énormément d'un secteur de compétence à l'autre. Plus de la moitié des peines de probation à Terre-Neuve-et-Labrador ont pris fin dans les six mois suivant l'admission, contre seulement 6 % en Ontario et 5 % au Manitoba. Par ailleurs, alors que 11 % des probationnaires à l'échelle nationale ont terminé leur période de surveillance après deux ans, ce qui était le cas du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, 36 % des peines de probation au Manitoba ont pris fin après deux ans.

Les infractions contre les biens sont à l'origine de la plus forte proportion d'admissions en probation

En 2003-2004, la proportion la plus élevée d'admissions de jeunes en probation découlait d'infractions contre les biens³⁰ (42 %). En outre, 35 % de ces admissions étaient consécutives à une infraction avec violence³¹, 10 %, à d'autres infractions au *Code criminel*³², et 13 %, à d'autres infractions³³. À l'exception du Manitoba et de la Colombie-Britannique, la plupart des secteurs de compétence ont déclaré que des infractions contre

29. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

30. Voir la note de bas de page 9.

31. Voir la note de bas de page 10.

32. Voir la note de bas de page 11.

33. Voir la note de bas de page 12.

Tableau explicatif 5

Admissions de jeunes en probation, 1999-2000, 2002-2003 et 2003-2004

Secteur de compétence	Probation				
	Admissions			Variation en % des admissions	
	1999-2000	2002-2003	2003-2004	1999-2000 à 2002-2003	2002-2003 à 2003-2004
Total¹	23 193	22 734	15 003	-2	-34
Terre-Neuve-et-Labrador	631	490	235	-22	-52
Île-du-Prince-Édouard	167	138	133	-17	-4
Nouvelle-Écosse	1 545	1 101	771	-29	-30
Nouveau-Brunswick ²	862	686	439	-20	...
Québec	8 036	8 092	4 014	1	-50
Ontario — jeunes de 12 à 15 ans	9 992	..	5 044
Ontario — jeunes de 16 et 17 ans	6 275	7 936	6 047	27	-24
Manitoba	..	1 087	788	...	-28
Saskatchewan ³	1 634	1 715	1 339	5	...
Alberta ⁴	3 115	2 632	2 119	-16	-19
Colombie-Britannique ⁵	3 329	2 281	1 664	...	-8
Yukon	95	37	20	-61	-46
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

2. Les données ont été totalisées à partir des microdonnées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels. Il ne faut pas effectuer de comparaisons avec les données antérieures à 2002-2003.

3. En raison d'un changement de système en 2003-2004, il ne faut pas effectuer de comparaisons avec les données d'années précédentes.

4. Avant 2003-2004, les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes pour l'Alberta étaient produites par le Centre canadien de la statistique juridique à partir de microdonnées fournies par ce secteur de compétence. En 2003-2004, ces comptes ont été produits localement. Il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison des données de 2003-2004 avec celles d'années précédentes.

5. En raison d'un changement de système en 1999-2000, il ne faut pas effectuer de comparaisons avec les données d'années précédentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

les biens étaient à l'origine de la plus grande proportion d'admissions selon l'infraction la plus grave. Le Manitoba et la Colombie-Britannique ont tous deux signalé de plus fortes proportions d'admissions relativement à des infractions avec violence, soit 50 % et 34 %, respectivement (tableau 2).

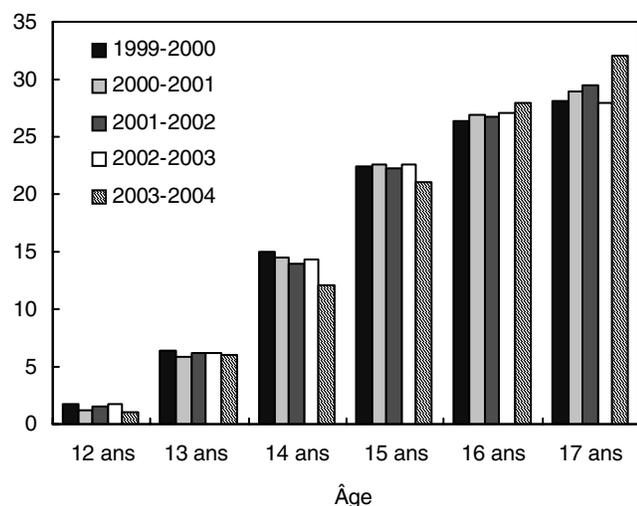
La proportion d'admissions en probation d'adolescents plus âgés s'accroît légèrement

Comme dans le cas des placements sous garde, la proportion d'admissions en probation représentée par des jeunes de 17 ans s'est généralement accrue³⁴. Cette proportion a progressé de 4 points de pourcentage, passant de 28 % en 1999-2000 à 32 % en 2003-2004. Parallèlement, la proportion d'admissions de jeunes de 16 ans a affiché une hausse de 2 points, alors que la proportion d'admissions d'adolescents de 14 ans a chuté de 15 % en 1999-2000 à 12 % en 2003-2004. Toutes les autres catégories d'âge sont demeurées stables (figure 9).

Figure 9

Pourcentage de jeunes admis en probation, selon l'âge, 1999-2000 à 2003-2004

Pourcentage



Note : Inclut Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

La proportion d'adolescentes mises en probation demeure stable

Contrairement à ce qui a été observé pour la détention après condamnation, la proportion d'admissions en probation³⁵ représentée par des adolescentes est demeurée relativement stable. La proportion d'admissions d'adolescentes en probation est passée de 16 % en 1999-2000 à 20 % en 2002-2003, puis a chuté légèrement à 19 % en 2003-2004 (tableau explicatif 6).

De nouvelles peines sont prévues par la LSJPA

L'étendue des services correctionnels communautaires a été augmentée sous le régime de la LSJPA, avec l'ajout de nouvelles

Tableau explicatif 6

Admissions de jeunes en probation, selon le sexe, 1999-2000 à 2003-2004

Année	Admissions		
	Total ¹	Adolescents	Adolescentes
	n ^{bre}	%	
1999-2000	13 445	84	16
2000-2001	13 846	82	18
2001-2002	14 635	82	18
2002-2003	13 403	80	20
2003-2004	10 856	81	19

1. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

peines à purger dans la collectivité, notamment les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance et les programmes d'assistance et de surveillance intensives (PASI)³⁶. En outre, sous le régime de la LSJPA, le dernier tiers de la plupart des ordonnances de placement et de surveillance doit être passé sous surveillance dans la collectivité (alinéa 42(2)n)).

Une ordonnance différée de placement sous garde permet à un adolescent de purger une peine de garde dans la collectivité selon un certain nombre de conditions très strictes. La mise en pratique de cette nouvelle peine peut avoir contribué à la baisse des admissions en détention après condamnation. Un peu comme dans le cas des condamnations avec sursis pour les adultes, tout manquement aux conditions peut donner lieu au renvoi sous garde du jeune. En 2003-2004, on a dénombré 1 077 ordonnances différées de placement sous garde.

Les PASI assurent un suivi et un soutien plus étroits que la probation. Il s'agit de programmes facultatifs, ce qui signifie qu'ils peuvent ne pas exister dans tous les secteurs de compétence. Les secteurs de compétence qui n'ont pas de programme peuvent employer un niveau plus élevé de surveillance des personnes probation pour répondre à certains des objectifs du PASI³⁷. De tels programmes ont été mis en place à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans les quatre secteurs de compétence (Québec, Alberta, Yukon et Territoires du Nord-Ouest) qui ont pu déclarer des données sur leur PASI en 2003-2004, il y a eu, au total, 106 admissions aux programmes.

34. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

35. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

36. Pour obtenir plus de renseignements, voir Ministère de la Justice Canada, La LSJPA expliquée (en ligne), Ottawa (consulté le 21 novembre 2005). Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/repository/index.html.

37. Voir Donna Calverley et Karen Beattie, 2005, Les services correctionnels au Canada, 2004, produit n° 85-567-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Comme il a déjà été mentionné, la partie communautaire d'une ordonnance de placement et de surveillance a pour objet de faciliter la transition de la garde à la réinsertion totale dans la collectivité. Un jeune doit alors purger sous surveillance dans la collectivité le dernier tiers de l'ordonnance de placement et de surveillance. La partie communautaire de l'ordonnance de placement et de surveillance représentait le plus grand nombre d'admissions de tous les nouveaux programmes de surveillance communautaire en 2003-2004 (2 716) (tableau explicatif 7).

Tableau explicatif 7

Admissions de jeunes aux nouvelles peines communautaires prévues à la LSJPA*, 2003-2004

Secteur de compétence	Admissions		
	Partie communautaire des peines de garde	Garde et surveillance différées	Programme d'assistance et de surveillance intensives
Total	2 716	1 077	106
Terre-Neuve-et-Labrador	67	x	..
Île-du-Prince-Édouard	24
Nouvelle-Écosse	44	73	..
Nouveau-Brunswick ¹	128	111	..
Québec	..	69	49
Ontario	1 864	449	...
Manitoba	193	112	...
Saskatchewan
Alberta ²	366	263	52
Colombie-Britannique
Yukon	5
Territoires du Nord-Ouest	20	x	x
Nunavut	10

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique

* Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

1. Les données ont été totalisées à partir des microdonnées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels.

2. Avant 2003-2004, les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes pour l'Alberta étaient produites par le Centre canadien de la statistique juridique à partir de microdonnées fournies par ce secteur de compétence. En 2003-2004, ces comptes ont été produits localement. Il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison des données de 2003-2004 avec celles d'années précédentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Comptes moyens

En 2003-2004, il se trouvait en un jour moyen 1 340 jeunes en détention après condamnation au Canada. Ce chiffre comprenait 720 jeunes sous garde en milieu fermé et 620 jeunes sous garde en milieu ouvert. En moyenne, il y avait aussi 740 jeunes en détention provisoire et environ 21 330 jeunes en probation.

Le taux d'incarcération affiche la plus forte baisse en 10 ans

Le taux d'incarcération³⁸ a reculé chaque année depuis 1994-1995. En effet, le taux de 2003-2004 (8,8 pour 10 000 jeunes) était en baisse de 29 % par rapport à l'année précédente et de 55 % depuis 1994-1995, ce qui constitue le repli le plus marqué en 10 ans (tableau explicatif 8).

Tous les secteurs de compétence ont déclaré une baisse de leur taux d'incarcération. L'Île-du-Prince-Édouard, où le taux se situait à 6,1 adolescents pour 10 000 jeunes dans la population, a signalé un recul de 49 %, alors que la Saskatchewan a déclaré une baisse de 17 %. En 2003-2004, la Colombie-Britannique a affiché le taux d'incarcération le plus faible de tous les secteurs de compétence déclarants, c'est-à-dire 4,7 adolescents sous garde pour 10 000 jeunes dans la population. La Saskatchewan a signalé le taux d'incarcération le plus important de toutes les provinces, soit 28,2.

Le compte de la détention après condamnation affiche une baisse

De 1999-2000 à 2002-2003, le compte quotidien moyen des jeunes en détention après condamnation a généralement fléchi. En 1999-2000, on avait dénombré, en moyenne, 3 200 jeunes en détention après condamnation et en 2002-2003, le compte moyen avait chuté à 2 700. En 2003-2004, il se trouvait en un jour donné 1 340 jeunes en détention après condamnation au Canada, nombre en recul de 50 % par rapport à 2002-2003 (figure 10).

Le taux de jeunes en détention après condamnation a chuté de 14,1 pour 10 000 jeunes dans la population en 1994-1995 à 10,6 en 2002-2003, puis il est tombé de la moitié en 2003-2004, pour se situer à 5,4 (tableau 6).

De 2002-2003 à 2003-2004, le compte quotidien moyen des jeunes en détention après condamnation s'est incliné dans tous les secteurs de compétence, mais dans une mesure très différente, la baisse ayant varié de 24 % en Saskatchewan à 68 % en Ontario.

Le compte des jeunes prévenus enregistre une faible baisse

Le nombre moyen de prévenus de 12 à 17 ans a aussi fléchi pendant l'année de la mise en œuvre de la LSJPA, mais dans une mesure moindre que le nombre de jeunes détenus condamnés. En 2003-2004, en un jour donné au Canada, il se trouvait en moyenne 420 jeunes³⁹ en détention provisoire, comparativement à 460 en 2002-2003.

Le taux de jeunes prévenus en 2003-2004 s'élevait à 2,0 pour 10 000 jeunes — en baisse de 20 % par rapport à 2002-2003. Ce taux variait de 1,1 pour 10 000 jeunes dans la population à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec, à 9,0 au Manitoba et 14,8 au Nunavut (tableau 6).

Le compte des probationnaires est aussi en recul

En un jour donné en 2003-2004, il se trouvait 21 330 jeunes en probation, un nombre de 20% inférieur à celui observé en 2002-2003.

À l'exception des augmentations constatées en 1995-1996 et 1997-1998, les taux de probation ont progressivement diminué pendant la décennie précédente (tableau explicatif 9), à mesure que fléchissaient les taux de jeunes inculpés par la police et reconnus coupables devant les tribunaux. En 2003-2004, le taux

38. Le taux d'incarcération est le nombre quotidien moyen d'adolescents sous garde pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans dans la population.

39. Exclut l'Ontario.

Tableau explicatif 8

Taux d'incarcération des adolescents pour 10 000 jeunes, 1994-1995 à 2003-2004

Secteur de compétence	Taux d'incarcération ¹									
	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Total²	19,6	18,7	18,0	17,2	16,6	15,4	14,3	13,4	12,4	8,8
Terre-Neuve-et-Labrador	26,9	26,0	28,1	24,0	22,9	21,4	20,6	22,1	24,2	12,8
Île-du-Prince-Édouard	30,1	29,1	33,0	23,1	18,8	17,9	14,8	13,9	12,2	6,1
Nouvelle-Écosse	22,5	22,9	23,0	19,5	19,5	18,0	18,4	15,9	17,0	10,0
Nouveau-Brunswick	31,3	31,4	31,1	25,6	23,2	23,5	24,1	21,5	18,1	12,7
Québec	11,2	10,5	8,8	9,6	9,1	8,7	8,1	7,7	7,2	5,0
Ontario
Manitoba	31,6	30,1	32,8	32,5	31,0	30,1	27,9	26,4	25,5	19,7
Saskatchewan	36,9	36,9	37,3	39,6	41,0	36,2	35,6	35,3	34,1	28,2
Alberta	27,0	24,4	22,3	18,9	17,8	16,4	14,4	13,5	11,8	8,3
Colombie-Britannique	14,2	13,5	13,0	12,2	11,2	10,2	9,1	7,9	6,7	4,7
Yukon	48,5	56,4	56,2	63,6	50,4	46,8	30,5	24,3	21,1	13,8
Territoires du Nord-Ouest ³	185,7	142,9	157,3	174,4	110,7	157,0	134,1	136,0	109,4	60,0
Nunavut ⁴	35,4	16,8	37,9	27,4

.. indisponible pour une période de référence précise
 ... n'ayant pas lieu de figurer

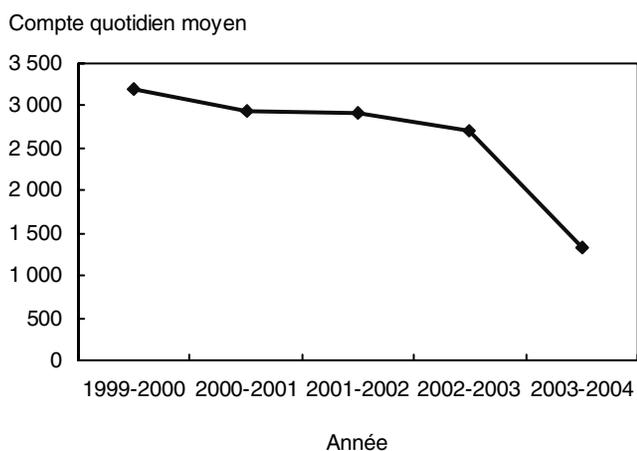
1. Le taux d'incarcération correspond aux comptes quotidiens moyens des jeunes en détention provisoire et sous garde en milieux fermés et ouverts pour 10 000 jeunes de 12 à 17 ans dans la population.
2. Les données pour l'ensemble du pays excluent l'Ontario et le Nunavut pour toutes les années de référence.
3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1^{er} avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.
4. Les données du Nunavut ne sont pas disponibles pour 1999-2000. Les données du Nunavut portant sur la période précédant la création de ce territoire, qui remonte au 1^{er} avril 1999, sont incluses dans celles des Territoires du Nord-Ouest. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

de probation était de 87,7 pour 10 000 jeunes dans la population⁴⁰, soit un taux de 20 % inférieur à celui de l'année précédente.

Figure 10

Compte quotidien moyen des jeunes en détention après condamnation, 1999-2000 à 2003-2004



Note : Exclut le Nunavut.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

À l'exception du Québec, où le taux est demeuré stable, tous les secteurs de compétence ont connu un recul de leur taux de jeunes en probation. Dans les secteurs de compétence où le taux s'est incliné, les baisses n'étaient pas d'égale importance; en pourcentage, les reculs variaient de 7,6 % en Nouvelle-Écosse à 28,3 % en Colombie-Britannique.

Le nombre de peines sous surveillance dans la collectivité s'accroît sous le régime de la LSJPA

Comme il a déjà été mentionné, la LSJPA a introduit un certain nombre de nouvelles peines à purger dans la collectivité, notamment les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance, les programmes d'assistance et de surveillance intensives (PASI) et la partie communautaire des peines de garde. Bien qu'on ait commencé à utiliser les nouvelles peines tôt après la mise en œuvre de la LSJPA, les trois derniers mois de l'exercice financier 2003-2004, soit de janvier à mars 2004, représentent plus fidèlement la fréquence de leur utilisation par le système correctionnel.

Au cours des trois derniers mois de l'exercice 2003-2004, il y avait, en moyenne, 400 jeunes dans la collectivité visés par une ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance.

En 2003-2004, le Québec, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont pu déclarer des données sur les PASI. En un jour donné pendant les trois derniers mois de l'exercice 2003-2004, 190 jeunes dans ces secteurs de compétence étaient inscrits à un PASI.

40. Exclut l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Tableau explicatif 9



Taux de probation des adolescents pour 10 000 jeunes, 1994-1995 à 2003-2004

Secteur de compétence	Taux de probation ¹									
	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Total²	122,7	128,8	126,6	132,0	130,4	122,8	107,7	114,5	109,1	87,7
Terre-Neuve-et-Labrador	222,3	230,9	240,3	226,1	217,5	201,1	184,4	182,7	184,5	158,9
Île-du-Prince-Édouard	396,8	311,6	266,1	249,1	222,3	166,9	144,3	128,6	122,6	108,7
Nouvelle-Écosse	192,7	212,5	198,0	188,6	178,1	167,8	147,3	128,2	116,5	107,7
Nouveau-Brunswick	182,7	197,6	188,5	187,0	167,0	155,1	...	131,7	141,3	111,9
Québec	56,2	61,6	59,7	85,0	87,3	89,6	88,8	100,4	93,8	93,8
Ontario ³	320,9	235,0	307,6	308,5	306,6	191,7	175,5	201,7	99,3	79,3
Manitoba	186,6	207,6	212,1	197,5	206,8	196,6	202,1	205,3	203,7	177,5
Saskatchewan	169,9	174,2	182,8	194,5	208,6	203,9	188,8	190,3	192,7	164,7
Alberta	128,8	134,8	134,4	127,2	122,6	110,3	106,7	101,9	95,4	76,7
Colombie-Britannique ⁴	153,9	152,2	144,0	134,9	128,0	110,7	84,9 ^r	81,9	75,2	53,9
Yukon	323,4	436,3	473,9	445,1	379,6	321,2	227,0	159,6	116,0	93,6
Territoires du Nord-Ouest ⁵	1 282,4	785,9	784,2
Nunavut ⁶	44,8	..	47,9

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

1. Le taux de probation correspond à la moyenne des comptes des jeunes en probation à la fin du mois pour 10 000 jeunes.

2. Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la probation exclut l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour toutes les années de référence, et le Nouveau-Brunswick pour 2000-2001.

3. Les données de 2002-2003 sur les jeunes de 12 à 15 ans en Ontario sont indisponibles. Il y aurait lieu de faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons entre les provinces et les territoires.

4. En raison des changements de système en 1999-2000, la Colombie-Britannique ne dispose pas de données comparables avant avril 2000. Les données de 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de 2000-2001.

5. Les données de 1994-1995 à 1996-1997 incluent le Nunavut.

6. Les données du Nunavut ne sont pas disponibles pour 1999-2000 et 2000-2001. Les données du Nunavut portant sur la période précédant la création de ce territoire, qui remonte au 1^{er} avril 1999, sont incluses dans celles des Territoires du Nord-Ouest.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

Pendant les trois derniers mois de 2003-2004, il y avait en un jour donné 300 jeunes qui purgeaient la partie communautaire de leur ordonnance de placement et de surveillance.

La mise en œuvre de la LSJPA a entraîné une forte baisse du nombre de jeunes supervisés dans le système correctionnel officiel, particulièrement dans les établissements de garde mais aussi dans la collectivité.

Méthodes

L'information présentée dans ce *Juristat* provient de données sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, qui ont été recueillies au moyen de trois enquêtes : l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), le Rapport sur les indicateurs clés des jeunes contrevenants et l'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), qui est actuellement mise en œuvre et qui devrait remplacer l'ESCPGJ à l'avenir. On présente dans ce *Juristat* des données de l'EISC pour le Nouveau-Brunswick. L'ESCPGJ sert à recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques des causes visant des jeunes de 12 à 17 ans qui font l'objet d'une surveillance quelconque par les services correctionnels provinciaux ou territoriaux. L'EISC permet de recueillir des données descriptives axées sur la personne

ainsi que de l'information sur les caractéristiques des jeunes dans les secteurs de compétence participants. Les données du Rapport sur les indicateurs clés des jeunes contrevenants servent à établir les comptes moyens des jeunes placés sous garde (détention provisoire, garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert) et en probation. Les secteurs de compétence fournissent des comptes mensuels sous forme agrégée. Les comptes moyens comprennent tous les jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, les contrevenants condamnés et les autres jeunes contrevenants qui sont tenus par la loi de se trouver dans un établissement correctionnel pour jeunes et qui sont présents au moment du dénombrement par les autorités de l'établissement. Les comptes moyens des jeunes en probation comprennent les jeunes en probation sous surveillance à la fin du mois.

Les données sont fournies par les divers ministères et organismes provinciaux et territoriaux qui administrent les services correctionnels dans tout le pays. En raison de l'utilisation au fil du temps de pratiques de dénombrement uniformes dans les secteurs de compétence, il est possible de dégager des tendances propres à chaque secteur de compétence. Les enquêtes sont réalisées annuellement, selon l'exercice financier. Comme la plupart des données sont déclarées sous forme agrégée, il existe des limites quant aux types d'analyses ou de tableaux croisés qu'il est possible de produire. Par exemple, des

données telles que l'âge médian des contrevenants et la durée médiane de la peine pour chaque province ne peuvent être combinées pour calculer une médiane nationale pour tous les contrevenants.

En raison d'incohérences présentées par les données de l'Enquête sur les sanctions extrajudiciaires (SEJ), ces données ne sont pas disponibles pour l'année de référence 2003-2004.

Unité d'analyse

Les données sur les admissions permettent de suivre le passage des jeunes contrevenants d'un type de surveillance à un autre. L'exemple qui suit donne un aperçu de la façon dont les diverses admissions d'un jeune contrevenant sont calculées dans le cadre de l'ESCPGJ. Dans le cas où un jeune s'est vu refuser la mise en liberté provisoire par voie judiciaire et qu'il est gardé en détention provisoire jusqu'à ce qu'il soit condamné à un placement sous garde en milieu fermé, suivi d'un placement sous garde en milieu ouvert et d'une période de probation, l'ESCPGJ enregistre les comptes suivants :

détention provisoire + garde en milieu fermé + garde en milieu ouvert + probation (toutes purgées consécutivement).

Admissions : 1 admission en détention provisoire
 1 admission dans un établissement de garde en milieu fermé
 1 admission dans un établissement de garde en milieu ouvert
 1 admission en probation

Les jeunes transférés d'un établissement à un autre pendant qu'ils sont encore sous le même niveau de surveillance ne font pas l'objet d'une nouvelle admission. Une nouvelle admission n'est pas comptée non plus lorsqu'un jeune contrevenant est transféré d'un établissement de garde en milieu ouvert à un établissement de garde en milieu fermé. Ces transfèvements « administratifs » sont de courte durée, ne devant pas dépasser 15 jours, et ils sont autorisés par un agent correctionnel supérieur. En outre, un jeune qui revient d'une permission de sortir ne fait pas l'objet d'une nouvelle admission.

Glossaire de termes

Admission : Moment où le jeune contrevenant commence à purger une période ininterrompue de surveillance ordonnée par le directeur provincial ou territorial selon un statut particulier (p. ex. détention provisoire, garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, probation, programme d'assistance et de surveillance intensives, placement différé et partie communautaire de la peine de garde). Dans l'ESCPGJ, une nouvelle admission est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.

Adolescent ou adolescente (jeune) : Personne de 12 ans ou plus mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction.

Âge : Âge du contrevenant au moment de son admission dans un établissement ou à un programme communautaire pour jeunes.

Compte des jeunes en probation à la fin du mois : Indication du nombre mensuel actuel de jeunes contrevenants en probation sous surveillance.

Comptes réels : Comprend tous les jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, les jeunes contrevenants condamnés et les autres jeunes contrevenants qui sont légalement tenus de se trouver dans un établissement et d'y être présents au moment du dénombrement.

Détention (garde) : Statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en milieu fermé, en milieu ouvert ou en détention provisoire, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

Détention après condamnation : Garde en milieu fermé ou en milieu ouvert.

Détention provisoire (avant procès) : Détention temporaire d'un jeune en vertu d'un mandat de détention provisoire, en attendant le procès ou le prononcé de la sentence, ou avant le début d'un placement sous garde.

Durée de la peine : Peine totale ou nombre total de jours qu'un jeune est condamné à purger en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*. Le nombre précis de jours doit être pour une période ininterrompue pendant laquelle le jeune relève du directeur provincial ou territorial. Dans le cas des peines privatives de liberté multiples (c.-à-d. garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert), si les peines sont concurrentes, la durée de la peine est celle de la peine la plus longue; si les peines sont consécutives, la durée de la peine est la somme de toutes les peines privatives de liberté; et si les peines sont à la fois des peines concurrentes et des peines consécutives, la peine totale est la somme des deux types de peines calculée comme il est décrit ci-dessus.

Garde (détention) : Statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en milieu fermé, en milieu ouvert ou en détention provisoire, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

Garde en milieu fermé : Selon la *LJC*, établissement où les jeunes sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, incluant les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous observation. La mesure dans laquelle les établissements sont « fermés » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

Garde en milieu ouvert : a) Centre résidentiel local, foyer collectif, établissement d'aide à l'enfance, camp forestier ou camp de pleine nature, ou b) tout lieu ou établissement semblable. Établissement où il est fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. La mesure dans laquelle les établissements sont « ouverts » varie d'un secteur de compétence à l'autre.

Identité autochtone : Indique si le jeune est autochtone. Comprend les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits qui sont inscrits sous le régime de la *Loi sur les Indiens* ainsi que ceux qui ne le sont pas. À noter que cette variable est autodéclarée, et que la disponibilité des données varie selon le secteur de compétence.

Infraction la plus grave (Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes) : Dans l'ESCPGJ, l'infraction la plus grave (IPG) est classée selon le système de classification des infractions actuellement utilisé dans l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse. Les diverses infractions sont classées par ordre décroissant de gravité, de la façon suivante : infractions avec violence, infractions relatives aux drogues, infractions contre les biens, autres infractions au *Code criminel*, infractions à la *LJC* ou à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* et infractions à d'autres lois fédérales ou provinciales ou à des règlements municipaux. Les catégories IPG sont les suivantes.

1. **Infractions avec violence** : Comprend les infractions comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion. Les infractions avec violence comportent l'usage ou la menace de faire usage de violence contre une personne. Le vol qualifié est considéré comme une infraction avec violence car, contrairement aux autres types de vols, il comporte l'usage ou la menace de violence.
2. **Infractions relatives aux drogues** : Comprend les infractions prévues par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme l'importation et exportation de stupéfiants, le trafic de stupéfiants, la possession de stupéfiants, la culture, le trafic de drogues et la possession de drogues.
3. **Infractions contre les biens** : Comprend les infractions comme l'introduction par effraction, le vol, l'incendie criminel, le vol de véhicules à moteur, la fraude, la possession de biens volés et le méfait. Les infractions contre les biens sont des actes illicites commis pour se procurer des biens, mais elles ne comportent pas l'usage ou la menace de violence contre une personne.
4. **Autres infractions au Code criminel** : Comprend les infractions comme la prostitution, la conduite avec facultés affaiblies, le fait de s'évader d'une garde légale, le défaut de comparaître, l'inconduite, le proxénétisme et les infractions contre l'administration de la justice.
5. **Infractions à la LJC ou à la LSJPA** : Comprend les infractions comme le défaut de se conformer à une décision du tribunal et l'outrage au tribunal de la jeunesse.
6. **Infractions à d'autres lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux** : Comprend les infractions comme les infractions aux lois provinciales sur les alcools, les délits de la route en vertu de lois provinciales ou territoriales, les infractions à des règlements municipaux et les infractions à d'autres lois fédérales, comme la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Jeune (adolescent ou adolescente) : Personne de 12 ans ou plus mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction.

Libération : Achèvement d'une période ininterrompue de surveillance par le directeur provincial ou territorial selon un statut particulier (c.-à-d. détention provisoire, garde en milieu fermé ou en milieu ouvert, et probation). Aux fins de l'ESCPGJ, une nouvelle libération est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.

Ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance : Ordonnance qui permet à un jeune de purger sa peine de garde dans la collectivité. Ce type d'ordonnance est semblable à une condamnation à l'emprisonnement avec sursis pour les adultes.

Partie communautaire d'une ordonnance de placement et de surveillance : Sous le régime de la *LSJPA*, toutes les peines de garde sont assorties d'une composante de surveillance dans la collectivité. La période de surveillance peut durer jusqu'à la moitié de la période de garde, et les périodes combinées ne peuvent dépasser la durée maximale de la peine précisée dans la *LSJPA*.

Probation et probation sous surveillance : Type courant de peine à purger dans la collectivité, dans lequel le jeune contrevenant est placé sous la surveillance d'un agent de probation ou d'une autre personne désignée. La probation peut être avec ou sans surveillance.

Programme d'assistance et de surveillance intensives : Un peu comme dans le cas de la probation, ordonnance purgée dans la collectivité, avec certaines conditions, mais dans laquelle on assure un suivi et un soutien plus étroits que dans le cas de la probation.

Temps passé : Période totale passée ou nombre total de jours qu'un jeune contrevenant a passés au moment d'achever une période ininterrompue selon un statut particulier pendant lequel il relevait du directeur provincial ou territorial.

Bibliographie

BALA, N. 2003, *Youth Criminal Justice Law*, Toronto, Irwin Law.

CALVERLEY, Donna, et Karen BEATTIE. 2005, *Les services correctionnels au Canada, 2004*, produit n° 85-567-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

JOHNSON, Sara. 2002, « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. *La LSJPA expliquée* (en ligne), Ottawa (consulté le 21 novembre 2005). Adresse électronique : canada.justice.gc.ca/fr/ps/yj/repository/index.html.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2001, *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Résumé et historique* (en ligne), Ottawa. Mise à jour le 20 octobre 2005. Adresse électronique : www.justice.gc.ca/fr/ps/yj/ycja/explan.html.

Tableau 1

Admissions de jeunes en détention, 1999-2000, 2002-2003 et 2003-2004

Secteur de compétence	Détention provisoire					Garde en milieu fermé					Garde en milieu ouvert				
	Admissions			Variation en % du total des admissions		Admissions			Variation en % du total des admissions		Admissions			Variation en % du total des admissions	
	1999- 2000	2002- 2003	2003- 2004	1999-2000 à 2002-2003	2002-2003 à 2003-2004	1999- 2000	2002- 2003	2003- 2004	1999-2000 à 2002-2003	2002-2003 à 2003-2004	1999- 2000	2002- 2003	2003- 2004	1999-2000 à 2002-2003	2002-2003 à 2003-2004
Total	14 520	14 317	12 414	-1	-13	5 071	4 312	2 472	-15	-43	5 117	3 985	2 183	-22	-45
Terre-Neuve-et-Labrador	177	285	202	61	-29	160	201	108	26	-46	198	148	76	-25	-49
Île-du-Prince-Édouard	37	43	17	16	-60	30	37	11	23	-70	20	41	8	105	-80
Nouvelle-Écosse	316	205	188	-35	-8	45	33	20	-27	-39	364	282	140	-23	-50
Nouveau-Brunswick ¹	263	261 ^r	295	-1	...	269	170 ^r	125	-37	...	183	159	119	-13	...
Québec	2 271	1 676	1 487	-26	-11	1 285	876	651	-32	-26	1 058	696	415	-34	-40
Ontario															
Jeunes de 12 à 15 ans	1 749	..	406	2 618	..	525
Jeunes de 16 et 17 ans	4 927	6 368	5 640	29	-11	1 601	1 601	812	0	-49	1 570	1 507	709	-4	-53
Manitoba	1 858	1 966	1 539	6	-22	202	223	113	10	-49	377	364	261	-3	-28
Saskatchewan	301	309	239	3	...	344	347	256	1	...
Alberta ²	2 484	2 225	2 016	-10	-9	1 005	845	497	-16	-41	638	389	239	-39	-39
Colombie-Britannique	2 377	1 522	1 301	-36	-15	649	448	242	-31	-46	703	485	315	-31	-35
Yukon	77	50	23	-35	-54	36	11	x	-69	...	41	18	8	-56	-56
Territoires du Nord-Ouest	73	27	24	-63	-11	94	48	18	-49	-63	189	73	20	-61	-73
Nunavut	..	20	25	...	25	..	12	13	...	8	..	18	11	...	-39

Note : Exclut le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Yukon, le Nunavut, et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les données ont été totalisées à partir des microdonnées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels.

2. Avant 2003-2004, les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes pour l'Alberta étaient produites par le Centre canadien de la statistique juridique à partir de microdonnées fournies par ce secteur de compétence. En 2003-2004, ces comptes ont été produits localement. Il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison des données de 2003-2004 avec celles d'années précédentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 2



Répartition des jeunes admis en détention provisoire, en détention après condamnation et en probation, selon l'infraction la plus grave, 2003-2004

Secteur de compétence	Détention provisoire				Détention après condamnation (milieux fermé et ouvert)				Probation			
	Crimes avec violence ²	Crimes contre les biens ³	Autres au Code criminel ⁴	Autres infractions ⁵	Crimes avec violence ²	Crimes contre les biens ³	Autres 'au Code criminel ⁴	Autres infractions ⁵	Crimes avec violence ²	Crimes contre les biens ³	Autres au Code criminel ⁴	Autres infractions ⁵
	%											
Total¹	30	31	16	23	25	37	12	25	35	42	10	13
Terre-Neuve-et-Labrador
Île-du-Prince-Édouard	41	12	47	0	32	32	37	0
Nouvelle-Écosse	28	27	29	17	22	33	17	20	32	39	18	12
Nouveau-Brunswick ⁶	29	29	29	13	33	29	22	16	37	45	7	12
Québec
Ontario ⁷	29	35	8	28	29	40	5	29	33	44	6	17
Manitoba	61	33	5	1	67	33	1	0	50	39	8	3
Saskatchewan
Alberta ⁸	7	23	34	36	11	24	20	45	36	47	10	7
Colombie-Britannique	33	26	37	3	29	34	35	3	34	28	35	4
Yukon	26	57	13	4	9	64	9	18	15	35	15	35
Territoires du Nord-Ouest	38	50	13	0	50	42	6	3
Nunavut	44	52	4	0	38	63	0	0

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

.. indisponible pour une période de référence précise

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. Les totaux excluent Terre-Neuve-et-Labrador, le Québec, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

2. Les infractions de violence comprennent des infractions comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion.

3. Les infractions contre les biens comprennent des infractions comme l'introduction par effraction, le vol, l'incendie criminel, le vol de véhicules à moteur, la fraude, la possession de biens volés et les méfaits.

4. Les autres infractions au Code criminel comprennent les infractions comme le défaut de comparaître et l'inconduite.

5. Les autres infractions comprennent les infractions relatives aux drogues, les infractions à la LJC et la LSJPA, et les infractions à d'autres lois fédérales, provinciales et territoriales ainsi qu'aux règlements municipaux.

6. Les données du Nouveau-Brunswick sont tirées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels.

7. Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la détention provisoire exclut les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

8. Avant 2003-2004, les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes pour l'Alberta étaient produites par le Centre canadien de la statistique juridique à partir de microdonnées fournies par ce secteur de compétence. En 2003-2004, ces comptes ont été produits localement. Il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison des données de 2003-2004 avec celles d'années précédentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 3



Admissions de jeunes autochtones aux services correctionnels, 2003-2004

Secteur de compétence	Détenition après condamnation									
	Détenition provisoire		Garde en milieu ouvert		Garde en milieu fermé		Probation		Jeunes autochtones	
	Total des autochtones	% d'autochtones	Total des autochtones	% d'autochtones	Total des autochtones	% d'autochtones	Total des autochtones	% d'autochtones	% de la population des jeunes	
Total	3 029	27	775	30	700	27	3 132	17	5	
Terre-Neuve-et-Labrador	6	3	6	9	8	8	10	4	5	
Île-du-Prince-Édouard	1	
Nouvelle-Écosse	11	6	8	8	0	0	47	6	3	
Nouveau-Brunswick ¹	15	5	5	4	9	7	33	8	3	
Québec	2	
Ontario										
Jeunes de 12 à 15 ans	32	6	6	1	175	3	2	
Jeunes de 16 et 17 ans	609	11	70	10	129	16	508	8	2	
Manitoba	1 092	71	194	82	76	77	440	56	19	
Saskatchewan	208	84	178	75	841	65	19	
Alberta ²	779	39	104	44	184	37	622	29	8	
Colombie-Britannique	450	36	111	35	75	32	441	29	7	
Yukon	21	91	8	100	x	...	15	83	26	
Territoires du Nord-Ouest	21	88	20	100	15	83	63	
Nunavut	25	100	11	100	13	100	95	

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique

1. Les données ont été totalisées à partir des microdonnées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels.

2. Avant 2003-2004, les unités de comptes pour le services communautaires et placement sous garde de jeunes (SCPCGJ) pour l'Alberta ont été produits par le Centre canadien de la statistique juridique en utilisant les microdonnées souinis par le secteur de compétence. À partir de 2003-2004 et les années précédente doit être faite avec prudence.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 4



Libérations de la détention provisoire et de la garde en milieu fermé et ouvert, selon le temps passé, 2003-2004

Secteur de compétence	Temps passé												
	Détention provisoire					Garde en milieu fermé				Garde en milieu ouvert			
	Total	1 semaine ou moins	> 1 semaine à 1 mois	>1 à 6 mois	Plus de 6 mois	Total	1 mois ou moins	>1 à 6 mois	Plus de 6 mois	Total	1 mois ou moins	>1 à 6 mois	Plus de 6 mois
	n ^{bre}	%				n ^{bre}	%			n ^{bre}	%		
Total	11 075	52	26	18	2	2 468	38	47	15	2 667	35	51	14
Terre-Neuve-et-Labrador	124	10	71	19	78	18	77	5
Île-du-Prince-Édouard	17	65	35	0	0	11	27	73	0	8	88	0	13
Nouvelle-Écosse	170	65	22	12	0 ^s	17	24	71	6	102	33	58	9
Nouveau-Brunswick ¹	289	40	43	16	0 ^s	131	35	47	18	149	19	56	24
Québec
Ontario ²	5 723	50	29	19	3	1 330	35	50	16	1 419	38	48	14
Manitoba	1 431	56	20	22	1	129	18	58	24	256	19	64	18
Saskatchewan
Alberta ³	2 003	58	26	14	1	506	53	37	10	276	21	62	17
Colombie-Britannique	1 372	51	33	15	1	207	55	34	11	363	58	36	7
Yukon	24	46	25	29	0	x	6	33	67	0
Territoires du Nord-Ouest	24	8	63	29	0
Nunavut	22	5	23	68	0 ^s	13	31	69	0	10	20	70	10

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0[°] valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

x confidentiel en vertu des dispositions de la Loi sur la statistique

1. Les données ont été totalisées à partir des microdonnées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels.

2. Exclut les données de la détention provisoire pour les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

3. Avant 2003-2004, les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes pour l'Alberta étaient produites par le Centre canadien de la statistique juridique à partir de microdonnées fournies par ce secteur de compétence. En 2003-2004, ces comptes ont été produits localement. Il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison des données de 2003-2004 avec celles d'années précédentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 5



Libérations de la probation, selon le temps passé, 2003-2004

Secteur de compétence	Temps passé en probation					
	Total n ^{bre}	1 mois ou moins	>1 à 6 mois	>6 mois à 1 an	>1 an à 2 ans	Plus de 2 ans
Total¹	21 264	1	10	45	33	11
Terre-Neuve-et-Labrador	55	0	55	36	5	4
Île-du-Prince-Édouard	197
Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick ²	703	0 ^s	16	43	31	10
Québec
Ontario	15 048	1	5	49	34	11
Manitoba	1 179	1	4	12	47	36
Saskatchewan
Alberta ³	1 745	0 ^s	23	50	25	2
Colombie-Britannique	2 534	5	28	32	29	6
Yukon
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie)

1. Le total exclut l'Île-du-Prince-Édouard.

2. Les données ont été totalisées à partir des microdonnées de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels.

3. Avant 2003-2004, les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes pour l'Alberta étaient produites par le Centre canadien de la statistique juridique à partir de microdonnées fournies par ce secteur de compétence. En 2003-2004, ces comptes ont été produits localement. Il faut donc faire preuve de prudence dans la comparaison des données de 2003-2004 avec celles d'années précédentes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 6



Adolescents en détention provisoire et sous garde en milieu fermé et ouvert, pour 10 000 jeunes, 1994-1995, 2002-2003 et 2003-2004

Secteur de compétence	Détention provisoire			Total de la détention après la condamnation			Garde en milieu fermé			Garde en milieu ouvert		
	1994-1995	2002-2003	2003-2004	1994-1995	2002-2003	2003-2004	1994-1995	2002-2003	2003-2004	1994-1995	2002-2003	2003-2004
Total	3,6	2,5	2,0	14,1	10,6	5,4	6,9	5,0	3,0	7,3	5,7	2,4
Terre-Neuve-et-Labrador	1,4	3,0	2,1	25,5	21,4	10,7	11,1	9,4	6,7	14,3	11,7	4,0
Île-du-Prince-Édouard	3,3	1,6	1,1	26,7	11,4	5,0	13,4	5,7	2,7	13,4	4,9	2,4
Nouvelle-Écosse	2,3	2,9	2,5	20,3	14,0	7,5	6,0	2,8	1,6	14,3	11,3	6,0
Nouveau-Brunswick	2,3	1,7	2,1	28,8	16,4	10,5	10,1	7,5	5,1	18,7	8,8	5,3
Québec	2,0	1,2	1,1	9,2	5,7	3,8	4,8	3,5	2,6	4,4	2,2	1,3
Ontario ¹	11,4	12,9	4,2	6,1	5,6	2,2	5,3	7,4	2,0
Manitoba	8,8	10,4	9,0	22,8	15,1	10,3	10,4	6,1	4,2	12,4	9,1	6,1
Saskatchewan	6,0	7,8	7,9	30,9	26,3	20,3	16,1	15,3	12,4	14,8	10,8	7,9
Alberta	6,7	3,5	3,1	20,3	8,3	5,2	10,7	4,5	3,0	9,6	3,9	2,2
Colombie-Britannique	3,1	2,1	1,9	11,1	4,7	2,8	4,3	2,1	1,1	6,8	2,6	1,6
Yukon	16,2	3,5	3,6	32,3	17,6	10,0	32,3	3,5	3,1	4,0	14,1	6,9
Territoires du Nord-Ouest ²	...	9,7	8,3	...	99,6	51,8	...	32,1	24,0	...	68,0	27,9
Nunavut	...	13,5	14,8	...	27,0	12,6	...	14,0	5,9	...	13,5	6,7

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les données de l'Ontario sur la garde en milieu fermé et ouvert pour 2002-2003 comprennent une estimation du nombre de jeunes de 12 à 15 ans. L'Ontario est exclue des taux de détention provisoire.

2. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1^{er} avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par courriel à l'adresse : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2003

- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada
- Vol. 24, n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 2002
- Vol. 24, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 7 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
- Vol. 24, n° 8 L'homicide au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 9 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 11 Les services aux victimes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 12 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004

2005

- Vol. 25, n° 1 Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence
- Vol. 25, n° 2 Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004
- Vol. 25, n° 3 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2003-2004
- Vol. 25, n° 4 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004
- Vol. 25, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2004
- Vol. 25, n° 6 L'homicide au Canada, 2004
- Vol. 25, n° 7 La victimisation criminelle au Canada, 2004
- Vol. 25, n° 8 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2003-2004

2006

- Vol. 26, n° 1 Infractions contre l'administration de la justice, 1994-1995 à 2003-2004